

Amazon: des équipementiers confirment les accusations de la DGCCRF

lundi, 18 décembre 2017

La DGCCRF vient de boucler une enquête de deux ans sur les pratiques commerciales de quelques places de marchés. Dont la plus puissante d'entre elles, Amazon. Le ministre de l'Économie en personne compte lui faire infliger 10 millions d'euros d'amende en soulignant qu'elle est responsable des «*pratiques commerciales les plus graves mises en évidence*» par l'enquête. Des équipementiers “partenaires” de la plateforme semblent d'accord avec ces conclusions, eux qui nous confiaient des expériences convergentes durant Equip Auto...

Les contrôles menés par les agents de la DGCCRF sur internet mais également aux sièges des entreprises ont mis en évidence des pratiques prohibées par le code de commerce du fait de leur impact préjudiciable sur l'économie.

Les pratiques commerciales les plus graves mises en évidence concernent le groupe Amazon. En effet, les enquêteurs ont par exemple relevé dans les contrats qu'il impose à ses partenaires commerciaux des clauses lui permettant de modifier unilatéralement ses conditions commerciales ou de suspendre et/ou résilier unilatéralement ses relations commerciales avec ses vendeurs. Devant la gravité de ces pratiques et le dommage causé à l'économie, Bruno LE MAIRE a décidé d'assigner trois sociétés de ce groupe devant le Tribunal de commerce de Paris et de demander le prononcé d'une amende de 10 millions d'euros (10M€).

Deux autres plateformes (Cdiscount et Rue du Commerce) auxquelles la DGCCRF avait adressé une injonction de supprimer des clauses d'alignement tarifaires se sont mises en conformité.

Cette procédure illustre la volonté du Gouvernement d'agir au niveau national comme européen pour mieux réguler l'activité des grandes plateformes numériques et garantir plus de transparence, d'équilibre et de loyauté dans leurs relations avec les entreprises.

Le ministre de l'Économie compte faire condamner Amazon à une amende de 10 M€ suite à une enquête de la DGCCRF pour pratiques prohibées dans les contrats imposés à ses partenaires commerciaux, parmi lesquels des équipementiers - [cliquez sur l'image pour télécharger le communiqué de la DGCCRF...](#)

La DGCCRF va faire plaisir à quelques équipementiers : sa toute dernière enquête met en lumière les pratiques commerciales imposées par les places de marchés à leurs fournisseurs. Et elle nous rend service en bouclant pour nous l'enquête que nous menions sur ces comportements depuis les confidences convergentes que nous faisions durant Equip Auto quelques-uns de leurs “partenaires commerciaux” de la rechange automobile.

Ces équipementiers se régalaient évidemment de ce que l'enquête de la DGCCRF vient de mettre en lumière chez Amazon, mais aussi Cdiscount et Rue du Commerce. Car toutes les trois vendent des pièces ou des accessoires automobiles. Les deux autres sociétés citées par la DGCCRF, à savoir Fnac.com et eBay, sont apparemment sorties indemnes de l'enquête.

Amazon en 1^{ère} ligne

En la matière, [le communiqué de la DGCCRF](#) se fait inhabituellement sentencieux : «*Cette procédure illustre la volonté du Gouvernement d'agir au niveau national comme européen pour mieux réguler l'activité des grandes plateformes numériques*», proclame ainsi le communiqué. En passant, il souhaite visiblement sacraliser l'affaire pour convaincre que la digitalisation à tout crin n'est pas dans les gènes de la nouvelle politique économique de l'ère Macron.

CDiscout et Rue du Commerce ont déjà reconnu de fait leurs dérapages. Les deux entreprises ont fait savoir à la DGCCRF qu'elles se mettaient en conformité avec les constatations du gendarme de la concurrence. Amazon reste donc la principale place de marchés ciblée par la plainte de la DGCCRF qui n'est guère tendre avec elle : «*Les pratiques commerciales les plus graves mises en évidence concernent le groupe Amazon. En effet, les enquêteurs ont par exemple relevé dans les contrats qu'il impose à ses partenaires commerciaux des clauses lui permettant de modifier unilatéralement ses conditions commerciales ou de suspendre et/ou résilier unilatéralement ses relations commerciales avec ses vendeurs*».

Le verdict est donc à la hauteur du constat : «*Devant la gravité de ces pratiques et le dommage causé à l'économie, Bruno Le Maire a décidé d'assigner trois sociétés de ce groupe [Ndir : le groupe Amazon] devant le Tribunal de commerce de Paris et de demander le prononcé d'une amende de 10 millions d'euros.*»

Le récit concordant des équipementiers

Parmi les quelque 10 000 partenaires commerciaux inscrits sur Amazon en France, des équipementiers sont logiquement concernés puisque [depuis mars 2013, la place de marché s'est lancée dans la pièce auto](#). Les étonnants récits concordants que plusieurs d'entre eux nous ont faits de leurs expériences rejoignent les conclusions de la DGCCRF.

Au début de la relation avec la place de marchés, tout va pour le mieux. Une liste de produits est définie pendant que les prix comme les marges sont négociés et acceptés par les deux parties. Le business commence, se déploie harmonieusement et prend jour après jour des proportions logiquement croissantes sur la plateforme, portées que sont les ventes par les 3,5 millions de visiteurs/jour.

Jusqu'à ce que, un beau matin, le fournisseur-équipementier constate que son contrat est remis en question, voire que ses ventes ont brutalement cessé sans préavis. Le fournisseur découvre alors... qu'il a été déréférencé ou qu'il va l'être incessamment. Mais qu'il se détende, lui explique alors Amazon : une renégociation peut commencer immédiatement sur de nouvelles bases, cette fois bien sûr selon les directives de la place de marchés et bien sûr, à son net avantage. L'ultimatum est alors limpide : accepter les nouvelles conditions ou... être ?ou rester? déréférencé.

Être ou ne plus être sur Amazon...

Les conséquences sont bien sûr variables. Si l'équipementier a les reins suffisamment solides pour pouvoir se passer des ventes réalisées par la place de marchés, il prend alors, par principe, le risque de faire une croix sur le business d'Amazon. Mais s'il se retrouve en état de dépendance économique parce que ses usines et ses emplois dépendent dorénavant des volumes de ventes réalisés via la plateforme, l'absence de choix devient évidente : il ne lui reste qu'à accepter et subir le diktat.

C'est visiblement ce que la DGCCRF reproche à Amazon. Et à en croire les équipementiers qui se disent satisfaits du résultat de l'enquête, les places de marché ne sont pas les seules à pratiquer ce genre d'exercice dans le monde de la vente de pièces en ligne. Un autre motif d'enquête connexe pour la DGCCRF ?

Comme d'habitude, nous vous tiendrons au courant...

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite